MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 076/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
D'ACCES AU BOIS DE BAYLER

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R411-28,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5, du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de **l'évènement « FÊTE DE LA MUSIQUE »** organisé par l'association « BAD COMPAGNY », il y a lieu d'y réglementer l'accès afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique.
Considérant le nombre de participants accueillis à cette manifestation.
Considérant que l'association « BAD COMPAGNY » et notamment Esteban Galiano animera cette soirée,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la manifestation « **FÊTE DE LA MUSIQUE** », l'accès au Bois de Bayler est **réservé exclusivement** aux participants de cette animation.

Article 2 : L'accès des piétons au Bois de Bayler sera règlementé et se fera uniquement par la rue Joseph Bon.

Article 3 : Cette disposition s'applique **samedi 21 juin 2025, square Bergantino, de 17 heures à 1h heures le dimanche 22 juin 2025.**

Article 4 : L'association « BAD COMPAGNY » assurera la sécurité des lieux et des personnes.
L'espace du bois de Bayler sera rendu dans l'état de propreté remis à l'association avant le début de l'installation.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, M. le Chef des Pompiers de Grenade, et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 12/06/2025

Le Maire
Chantal AYGAT

MAIRIE DE MERVILLE
31 (Haute-Garonne)

Publié le : 13/06/2025 17:22:41 (Heure de Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/32435

Affiché le : 13/6/2025

Publié le : 13/06/2025 17:22 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.intramuros.org/merville/documents_administratifs/32435